



Extrasitting : Règlement du service

Extrasitting est un service de la Ligue des familles.

Le règlement de Extrasitting, service de garde occasionnelle d'enfant en situation de handicap, a pour fondements :

- **Une garde de qualité.**
- **La garantie de la sécurité** des enfants et des extrasitters.
- **Le respect de la législation** portant sur la garde des enfants et la législation sur le travail.

Parent et extrasitter s'engagent à respecter le règlement du Service Extrasitting.

Définition du service

Extrasitting est un service de garde occasionnelle d'enfant en situation de handicap, complémentaire à l'offre de répit professionnalisée.

Il s'agit de :

- La surveillance des enfants et des activités qui y sont liées à l'exception de tout geste médicalisé. Les extrasitters sont validés et encadrés par le service mais ne sont pas des professionnels dans le domaine du handicap ni dans le domaine médical.
- La garde d'enfant dans l'habitation du parent.
- La garde d'enfant en l'absence momentanée ou non du parent.

Il est nécessaire **d'être affilié à la Ligue des familles** pour profiter du service Extrasitting.

Le cadre du service Extrasitting

Extrasitting met en relation des familles avec un panel d'extrasitters validés et sensibilisés aux situations de handicap.

Légalement chacun de nos extrasitters peut travailler jusqu'à maximum 8h par semaine sans qu'il ne soit nécessaire de déclarer son activité.

La Ligue des familles précise aux utilisateurs qu'une utilisation du service en dehors de ce cadre légal peut engendrer des obligations légales pour l'utilisateur, par exemple dans les domaines de la sécurité sociale, de la fiscalité ou des assurances. Chaque parent et extrasitter est tenu de s'informer lui-même. Si nécessaire, chaque parent ou sitter doit prendre lui-même les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il est en conformité avec toutes les obligations légales applicables. En aucun cas la Ligue des familles ne peut être tenue responsable des dommages, amendes ou pénalités découlant du fait qu'un utilisateur a omis de se conformer à ces obligations.

Extrasitting ne peut pas garantir aux parents la disponibilité d'un.e extrasitter. De même, nous ne pouvons pas garantir des prestations aux extrasitters.

L'équipe Extrasitting met tout en œuvre pour répondre aux besoins de gardes des parents, il ne peut cependant garantir de fournir tout service demandé. Nous nous réservons le droit de refuser une demande si l'analyse de la situation conclut que celle-ci ne rentre pas dans le cadre de notre service.

Sont exclus du service Extrasitting :

- Tout acte ou geste médicalisé.
- Le transport de l'enfant.
- Une prestation en dehors du domicile de l'enfant sans l'avis positif du service.
- Du travail ménager : lessive, vaisselle, nettoyage, préparation complète des repas, ...

Restrictions

L'extrasitter ne peut en aucun cas poser un acte ou geste médicalisé.

Comme [la législation](#) le prévoit, nos extrasitters dans le cadre du service Extrasitting, et ce quel que soit leur profil, ne sont pas autorisés à poser tout acte ou geste médicalisé.

La famille devra prévoir le passage éventuel de tout autre professionnel au cours de la garde si nécessaire (exemple infirmier, kiné, etc.) et en avoir averti l'extrasitter au préalable.

Pour des raisons de sécurité, la garde est limitée à l'enfant en situation de handicap et ne prendra pas en charge la fratrie (sauf exception autorisée par l'équipe d'Extrasitting).

Tarifs

Le tarif est de 8€ l'heure de garde.

Le payement est à faire en direct avec l'extrasitter à la fin de la garde.

Le parent défraye l'extrasitter de ses frais de transport (0,4265 €/km) ou se charge de véhiculer l'extrasitter.

Le 1/4 heure entamé est dû (2€).

Le tarif est imposé. Tout abus doit être signalé au service Extrasitting.

Pour accéder au service, la famille doit être membre de la Ligue des familles ou souscrire une affiliation. [Toutes les informations pour s'affilier se trouvent ici](#). La famille profite en plus du service Extrasitting d'un abonnement au Liguier des parents (le magazine qui répond à toutes les questions de parents) et de nombreux autres avantages.

Assurances

Assurance RC Générale pour les extrasitters prestants pour le compte de la Ligue des familles.

- Nous ne couvrons pas les enfants qui sont pris en charge par l'extrasitter, mais bien les extrasitters prestants pour le compte de La Ligue des familles. Les enfants sont couverts par l'assurance familiales de leurs parents.
- Cette couverture couvre les conséquences des accidents imputables à une faute d'un extrasitter pendant le temps de la garde.

Assurance accidents corporels pour les extrasitters prestants pour le compte de La Ligue des familles.

- Cette assurance couvre les extrasitters en cas de blessure ou de décès pendant la prestation.
- Le présent contrat d'assurance s'applique exclusivement aux accidents corporels dont pourraient être victimes les extrasitters occupés par le preneur d'assurance, c'ad La Ligue des familles :
 - Pendant les diverses activités de garde.
 - Et sur le chemin desdites activités. La notion de chemin est déterminée par référence à la loi sur les accidents du travail.

Les prestations Extrasitting sont automatiquement assurées pour les familles en ordre d'affiliation à la Ligue des familles. Dès lors qu'un.e extrasitter est assigné pour une prestation dans une famille membre, une couverture assurance est prévue.

Déroulé d'une demande

Pour toute première demande de garde, un entretien téléphonique entre l'équipe d'Extrasitting et le parent doit avoir lieu, afin de connaître le type de garde souhaité mais aussi les besoins spécifiques de l'enfant.

Si la demande peut être prise en charge, le service fournira au parent une liste d'extrasitters à contacter pouvant correspondre au profil et besoin de sa famille.

Une, ou plusieurs, rencontre préalable sont à prévoir pour préparer la garde.

Déroulé d'une rencontre préalable avec un·e extrasitter

Pour assurer une garde de qualité et nouer un lien de confiance une, ou plusieurs, rencontre préalable sont nécessaires, en présence de l'enfant, pour :

- Compléter ensemble le carnet de bord spécialisé.
- Faire connaissance avec l'enfant, établir la relation avec lui.
- Que le parent forme l'extrasitter pour la garde de son enfant.
- Organiser la visite des lieux (en attirant l'attention sur tout danger) mais aussi l'informer sur les habitudes, les moments à prendre en charge et les rituels éventuels.

Pour faciliter cela, mais aussi afin que l'extrasitter puisse garder un support de ces informations, Extrasitting met à votre disposition un carnet de bord spécialisé. Celui-ci sera envoyé aux familles par courrier postal avant la première rencontre préalable aux gardes effectives. L'extrasitter va s'y référer et le compléter tout au long de cette rencontre. Celui-ci restera dans la famille afin que lors des futures gardes l'extrasitter puisse s'y replonger.

Plusieurs rencontres préalables peuvent être nécessaires pour prendre le temps de créer le lien avec l'enfant ou de poursuivre l'écolage progressif de l'extrasitter qui pourra observer et faire avec le parent.

À tout moment la famille comme l'extrasitter peut revenir vers l'équipe si besoin.

Engagements de l'extrasitter

L'extrasitter respecte une série de consignes pour assurer la qualité de la prestation :

- Respecter ses engagements pour les prestations.
- Être ponctuel.le
- Disposer d'un téléphone et être en mesure de : joindre le parent, être joint par parent, appeler un service de secours.
- Rester disponible et vigilant.e pendant toute la durée de la prestation.
- Ne poser aucun acte médical (iel peut aider l'enfant à la prise d'un traitement sur demande et indications explicites écrites du parent).
- N'effectuer aucune manipulation lourde ou à caractère infirmier.
- Ne pas utiliser son téléphone, ordinateur, tablette... lorsque l'enfant est éveillé (sauf situation d'urgence).
- Ne laisser entrer personne sur le lieu de la prestation (à l'exception des secours), sans autorisation écrite préalable du parent.
- Ne pas sortir du domicile du parent avec les enfants (sauf situation d'urgence), sans autorisation écrite préalable du parent.
- Ne pas fumer pendant la prestation.
- Ne pas être sous l'influence de produits tels qu'alcool, drogue, médicaments.
- Ne pas prendre de photo des enfants ni des lieux.
- Respecter les lieux.
- Faire preuve de discrétion pendant et après la prestation.
- Faire un compte rendu précis et transparent de la prestation au retour du parent.
- Communiquer au service Extrasitting tout problème rencontré lors d'une prestation.

Engagements du parent

Le parent respecte une série de consignes pour assurer la qualité de la prestation :

Lors de(s) rencontre(s) préparatoire(s) :

- Le parent définit avec l'extrasitter les séances préparatoires (en tenant compte que la présence de l'enfant lors de celles-ci est nécessaire).
- Le parent s'engage à donner en toute transparence les informations nécessaires à la sécurité de l'enfant et de l'extrasitter, il transmet toutes les informations nécessaires à la bonne prise en charge.
- Le parent informe l'extrasitter de la situation de son enfant, ses besoins, ses capacités, il montre à l'extrasitter comment faire avec son enfant (communication, soins, habitudes, activités, jeux, ...).
- Le parent explique précisément et montre concrètement les mesures à prendre en cas de situations d'urgence prévisibles tels que comportement dangereux, fugues, fausse déglutition, ou autres ...
- Le parent présente l'environnement à l'extrasitter (montre les pièces où l'extrasitter devra potentiellement se rendre).
- Durant les rencontres préparatoires l'enfant reste sous la responsabilité de son parent.

Lors des gardes :

- A chaque garde le parent informe l'extrasitter sur toute situation ou difficulté particulière : enfant malade, inconfort, mouvement d'humeur, etc.
- Le parent prépare tout ce dont l'enfant aura besoin : repas, médication préparée et claire (seulement avec accord du médecin traitant), ...
- Le cas échéant le parent fournit une autorisation parentale écrite dans les cas de figures particuliers tels que :
 - Sortir de la maison.
 - Faire entrer quelqu'un.
 - Donner un médicament (autorisation du médecin traitant).
- Être joignable par téléphone pendant toute la durée de la prestation (ou une personne de confiance).
- Autoriser l'extrasitter à faire appel aux secours (112 ou 101) si pendant la prestation, iel estime que l'état de santé de l'enfant, ou la situation, réclame une décision urgente.
- Informer l'extrasitter de tout dispositif de vidéo-surveillance.
- Rémunérer l'extrasitter au tarif horaire établi par le service Extrasitting.

Suivi des prestations

L'équipe Extrasitting reste à la disposition tant des parents que des extrasitters pour toutes questions, suivi ou soutien, durant les heures de bureaux.

Le service doit être informé de tout problème, même minime, rencontré lors d'une garde ou d'une rencontre préalable, au plus tard le jour ouvrable suivant la garde.

Le service Extrasitting, le parent ou l'extrasitter sont en droit de refuser une garde s'ils estiment :

- Que les conditions de sécurité de l'enfant et de qualité de la garde ne sont pas suffisamment assurées.
- Que diverses raisons rendent la prestation insécurisante pour l'extrasitter.
- Que l'état physique ou mental de l'enfant se soit modifié dans une mesure telle que la prise en charge ne peut plus être assurée.

Empêchement de l'extrasitter

En cas d'impossibilité d'effectuer une prestation, l'extrasitter doit :

- Contacter le parent le plus rapidement possible, de vive voix par téléphone, afin que celui-ci puisse prendre ses dispositions.
- Informer le service Extrasitting par mail.

Un extrasitter indisponible ne peut en aucun cas proposer au parent un autre extrasitter pour le remplacer. Seul le service Extrasitting de la Ligue de familles est habilité à recommander un extrasitter.

Annulation par le parent

Le parent s'engage à prévenir immédiatement l'extrasitter.

Toute annulation doit se faire au moins 24h avant la prestation.

En cas d'annulation multiple par une famille, celle-ci perdra l'accès au service.

En cas de litige

Ce règlement fait autorité en cas de litige. Une médiation est assurée par le service Extrasitting sur base des retours des parties.

En situation de doute concernant un problème grave et par mesure de précaution, le service désactive temporairement l'inscription de l'extrasitter et/ou du parent.

En cas de manquement grave à ce règlement, une exclusion de l'extrasitter et/ou du parent peut être envisagée.

Protection des données

Les informations échangées entre les parents et les extrasitters sont destinées à leur usage exclusif et ne peuvent être transmises à des tiers.

Le Carnet de bord complété reste chez le parent.

Les informations transmises au service Extrasitting concernant l'enfant en situation de handicap et sa famille ne sont collectées et utilisées que dans le cadre du service Extrasitting, pour assurer la qualité des prestations.



SERVICE EXTRASITTING

édité le 19 juin 2024

mis-à-jour le 26 août 2024

Avenue Émile de Béco 109
1050 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 507 72 11

BE 041 32204 93